الجمهـــــورية الجزائريــة الديمقراطيــة الشعبيــة

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

المركز الإستشفاني الجامعي لبجاية

**CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE BEJAIA**

**NIF:184341100058182**

## Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65,alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le Centre Hospitalo-Universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participer à la consultation N° 34/2022 portant la prise en charge des frais de séjour durant l'année 2022, qu'à l'issue de l'évaluation des offres, la direction du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit:

| Intitulé du lot | Attributaire | NIF | Montant de l'offre en DA/TTC | Décision |
|---|---|---|---|---|
| LOT N° 01 : FRAIS DE SEJOUR A L'OCCASION DES CONGRES, SEMINAIRES, JUMELAGE ET AUTRES MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES | EURL CLINIQUE HAMANI HOTEL GOLDEN .H | 099806018265209 | Min: 364 881,00<br>Max: 729 762,00 | Retenu, moins disant |
| LOT N° 02 : FRAIS DE SEJOUR DES DELEGATIONS ETRANGERES DANS LE CADRE DE PARTENA RIAT ET DES ECHANGES SCIENTIFIQUES | Hôtel du Lac AZIB ZAKARI | 197506010027737 | Min: 412 719,51<br>Max: 825 439,02 | Retenu, moins disant |

Selon les dispositions de l'article 82, alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations service public , les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82,alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix (10) jours à compter du premier jours de l'affichage de l'a d'attribution provisoire.

**Fait à Bejaia, Le....31 MAI 2022**

**La Directrice Générale**